

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

15 JUILLET 2026

COMMISSION DE COOPÉRATION

ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

PROGRAMME DE TRAVAIL

DE LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE POUR 2025-2028

**Commission 10.55 pour la coopération entre la Communauté
française et la Communauté germanophone**

PROGRAMME DE TRAVAIL 2025 - 2028

**COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET LA
COMMUNAUTE GERMANOPHONE**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

1.1 COOPERATION STRUCTURELLE : SUBVENTIONS OCTROYEES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION 10.55

1.1.1 A charge de la Communauté française

1.1.2 A charge de la Communauté germanophone

2. ENFANCE

3. ENSEIGNEMENT

3.1 Collaboration en matière de contrôle scolaire

3.2 Collaboration en matière d'inspection

3.3 Collaboration autour des projets « Ecoles numériques »

*3.4 Collaboration dans l'organisation de stages d'immersion linguistiques
durant les mois d'été*

3.5 Journée des langues des trois Communautés

*3.6 Collaboration en matière de formation en cours de carrière des
enseignants*

3.7 Favoriser l'échange d'enseignants entre les deux Communautés

3.8 Collaborations entre les centres ENIC-NARIC

*3.9 Collaborations relatives à la reconnaissance mutuelle automatique
générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur ainsi
que sur la transférabilité des qualifications professionnelles*

*3.10 Concours d'entrée et d'accès en sciences médicales et dentaires et
numéros INAMI*

3.11. Enseignement à domicile

4. SPORT

5. JEUNESSE

5.1 Smart Youth Work

5.2 Informations pour les jeunes

5.3 Bel'J ;

5.4 Prêt de tentes.

6. AIDE A LA JEUNESSE

- 6.1 *Coopération dans le cadre de la protection de la jeunesse*
- 6.2 *Bilan de l'accord sectoriel*
- 6.3 *Décompte annuel*
- 6.4 *Conseil supérieur de l'adoption (COSA)*
- 6.5 *Préparation à l'adoption et apparentement*

7. CULTURE

- 7.1 *Transversal*
- 7.2 *Arts du spectacle*
- 7.3 *Patrimoine culturel*
- 7.4 *Arts plastiques et architecture*

8. AUDIOVISUEL ET MEDIAS

- 8.1 *Education aux médias ;*
- 8.2 *Centre des médias de la Communauté germanophone*
- 8.3 *Coopération entre les autorités de régulation des médias de la Communauté française et de la Communauté germanophone*
- 8.4 *Promotion de l'allemand sur les chaines de la RTBF et du français sur la télévision locale germanophone (BRF)*

9. MAISON DE JUSTICE – CENTRE DE SURVEILLANCE ELECTRONIQUE

10. EUROPE ET INTERNATIONAL

- 10.1 *Affaires européennes ;*
- 10.2 *Grande Région ;*
- 10.3 *Coordination des activités de la représentation conjointe à Berlin*

1. INTRODUCTION

Un premier accord de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone a été conclu le 21 juin 1984.

Au vu des réformes institutionnelles, il a été remplacé en date du 12 avril 1995 par un nouvel accord de coopération entre les deux Communautés.

Ce dernier articule les relations harmonieuses dans le respect de la loyauté fédérale.

L'accord prévoit entre autres des accords sectoriels dans les domaines de l'Enseignement, de l'Aide à la Jeunesse, de la Culture, de la Promotion de la Santé, de l'Audiovisuel et du Sport.

Des circulaires, des procès-verbaux et des conventions constituent d'autres bases de travail.

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les compétences des Maisons de justice et du Centre de surveillance électronique relèvent de la Communauté Française. Cette nouvelle Administration générale du Ministère de la Communauté française réunit les Maisons de Justice mais aussi les secteurs des mesures alternatives, de l'aide sociale aux détenus et de l'aide sociale aux justiciables, les espaces-rencontres et l'aide juridique de première ligne auparavant dispersés entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté française.

Dans le suivi de ce transfert de compétence, le 16 décembre 2015, les Communautés française et germanophone ont adopté un protocole de collaboration relatif aux Maisons de justice et au Centre de Surveillance électronique.

Les différents accords de coopération qui lient la Communauté française et la Communauté germanophone font l'objet d'une annexe à ce programme de travail.

La Commission instaurée par l'art. 55 § 3 de la loi du 31 décembre 1983 portant sur les réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone adopte le programme de travail.

Il est prévu que les Ministres-Présidents se réunissent une fois par an.

Lors de cette réunion, ils concluent le rapport annuel de coopération ainsi qu'un programme de travail reprenant les lignes de force de cette coopération, les soumettent aux Gouvernements respectifs pour assentiment et les transmettent aux Parlements respectifs.

La volonté des Ministres-Présidents des Communautés française et germanophone, Messieurs Pierre-Yves Jeholet et Oliver Paasch, est d'établir dorénavant un programme de travail couvrant une période de quatre années mais de conserver le caractère annuel des rapports sur l'état de la coopération entre les deux Communautés.

La Commission instaurée par l'art. 55 § 3 de la loi du 31 décembre 1983 portant sur les réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone s'est réunie à Eupen le 2 octobre 2020.

Les rapports d'activités des années 2017, 2018 et 2019 sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone ont été approuvés lors de cette réunion.

Lors de celle-ci, la Commission 10.55 a proposé de prolonger d'une année le programme de travail.

Le présent programme de travail pour la période 2025-2028 a été approuvé lors de la réunion de la Commission du 2 octobre 2024 à Eupen.

COOPERATION STRUCTURELLE : SUBVENTIONS OCTROYEES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION 10.55

Chaque année, des subventions sont octroyées par la Commission 10.55. dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (CF - DO 11 AB 33 04 33).

Comme chaque année la Communauté germanophone prévoit des subventions spécifiques pour des actions dans des communes de Plombières, Welkenraedt, Baelen, Waimes et Malmedy. (OB 01 PR 13 art. 33.02). D'autres actions de prestataires culturelles en Communauté germanophone sont subventionnées par d'autres articles budgétaires.

2. ENFANCE

Coopération entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la Communauté française – ONE- et Kaleido et Fachbereich Familie und Soziales du Ministère de la Communauté germanophone

Les collaborations ONE Kaleideo se poursuivront. Elles prendront les formes habituelles à savoir :

- Au niveau du suivi local des enfants et de leur famille : les collaborations se poursuivront. Celles-ci organisent la diffusion d'informations permettant d'assurer le suivi préventif médical et psychosocial optimum des enfants et de leur famille
 - Quand ils naissent dans une communauté et vivent dans l'autre communauté
 - En cas de déménagement d'une communauté à l'autre.

Des échanges d'information vers les familles en recherche d'une place d'accueil peuvent aussi s'organiser.

- Au niveau plus global, des contacts sous forme d'échanges ponctuels ou structurels peuvent s'organiser (partage d'outils d'information, de campagnes, de modalités de fonctionnement, d'informatisations, de procédures, etc.).

3. ENSEIGNEMENT

La Commission de coopération 10.55 encourage la poursuite de la coopération entre les deux Communautés dans le domaine de l'Enseignement, notamment par l'échange de bonnes pratiques, la réflexion sur des domaines conjoints de préoccupation comme la prévention du décrochage scolaire.

La coopération entre les deux Communautés dans le domaine de l'Enseignement se concrétise essentiellement sous 2 angles :

- L'angle pédagogique
- L'angle administratif

Coopérations existantes entre l'Administration générale de l'Enseignement – AGE- du Ministère de la Communauté française et la Communauté germanophone

3.1. Collaboration entre la Direction générale de l'enseignement obligatoire - DGEO - de l'Administration générale de l'Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone en matière de contrôle de l'obligation scolaire

Les services de la DGEO collaborent avec la Communauté germanophone dans le cadre du suivi du contrôle de l'obligation scolaire.

- Les fichiers des élèves scolarisés en Communauté française mais domiciliés en Communauté germanophone sont envoyés par la DGEO à la Communauté germanophone.
- A l'inverse, la Communauté germanophone fournit à la Communauté française la liste des élèves domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles mais scolarisés en Communauté germanophone.

Chaque année, au mois de juillet, les membres du personnel des Services de l'obligation scolaire de chaque Communauté se rencontrent pour un échange sur l'obligation scolaire, sur les nouvelles directives, les statistiques, les nouveautés au sein des deux Communautés.

Cette précieuse collaboration sera poursuivie.

3.2. Collaboration en matière d'Inspection

La collaboration entre le Service général de l'inspection de la Communauté française et l'Inspection scolaire de la Communauté germanophone a permis à chaque Communauté de s'enrichir de l'expertise de chacun sur différentes thématiques telles que la rédaction de programmes, la recherche d'enseignants en langues notamment pour assurer les cours d'apprentissage par immersion, les

échanges de bonnes pratiques relatives à la didactique des langues, la réflexion relative à l'innovation dans l'enseignement des langues, la coopération en matière de traduction de textes et la recherche d'outils pédagogiques.

Des évaluations d'aptitudes pédagogiques sont aussi effectuées.

On notera également qu'a été mise en place la participation de l'Inspection de religion protestante à une journée de formation macro-inter-réseaux réunissant tous les enseignants de religion protestante de l'enseignement secondaire et fondamental de la Communauté germanophone.

Cette collaboration fructueuse dans le domaine de l'Inspection entre les deux Communautés sera poursuivie.

3.3. Collaboration autour des projets « Ecoles numériques »

3.4. Collaboration dans l'organisation de stages d'immersion linguistiques durant les mois d'été

La Commission encourage l'organisation des deux stages d'été qui permettent chaque année de réunir respectivement 80 enfants issus de chacune des deux Communautés.

Outre la richesse des rencontres et de l'apprentissage de la langue de « l'autre », des familles s'inscrivent au pool d'échanges linguistiques.

Un stage en immersion linguistique en langue française (pour les enfants germanophones) et en langue allemande (pour les enfants francophones) se tient chaque année aux mêmes dates.

Dans ce stage, l'expression orale est prioritaire, sans pour autant négliger l'expression écrite.

Ce stage de 10 jours apporte aux jeunes le complément linguistique et culturel indispensable à leurs cours de langue. Cette expérience renforce également leur connaissance d'une des Communautés de leur pays. Le fait que quelques jeunes aient spontanément échangé leurs coordonnées pour poursuivre les contacts est remarquable.

Les deux Communautés s'engagent à poursuivre cette expérience.

3.5. Journée des langues des trois Communautés

Conformément à l'accord du 27 mai 2009 passé entre les Ministres de l'Enseignement, les Administrations des Communautés organisent ensemble et à tour de rôle une journée d'étude dans le cadre de la formation continue axée sur

l'apprentissage des langues. L'objectif premier de ces journées est de permettre la création de liens entre les professeurs de langue des trois Communautés.

3.6. Collaboration en matière de formation en cours de carrière des enseignants

L'objectif premier sera de rédiger une nouvelle convention de collaboration entre les deux Communautés permettant aux enseignants de la Communauté germanophone de pouvoir accéder, sous certaines conditions, aux formations organisées par l'Institut de la formation en cours de carrière - IFC.

3.7. Favoriser l'échange d'enseignants entre les deux Communautés

La Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles ambitionnent de favoriser l'échange d'enseignants dits *native speakers*. En effet, l'apprentissage d'une langue par un professeur enseignant dans sa langue maternelle (ou paternelle) est une plus-value pour l'élève qui ne doit plus être démontrée. Ainsi, les deux Communautés s'engagent à identifier les freins à cet échange d'enseignants et à éventuellement adapter les textes légaux et administratifs. Les services compétents assureront la promotion de cette nouvelle possibilité qui s'offrira au personnel enseignant. Dans la mesure du possible, ce dispositif sera également mis en place avec la Flandre.

3.8. Collaborations entre les centres ENIC-NARIC (échanges de bonnes pratiques, rencontre annuelle, partage d'information...)

La Belgique comprenant trois systèmes d'enseignement distincts et, en conséquence, trois centres différents en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers, les centres ENIC-NARIC belges ont pris l'habitude de collaborer de façon récurrente dans ce domaine. Les échanges mis en place visent à la fois à partager les différences de procédure en matière de reconnaissance académique mais également à s'informer sur les reconnaissances octroyées de chaque côté de la frontière linguistique dans un contexte sous-jacent de « shopping » d'équivalence dans le chef de certain usager (notamment pour les professions réglementées). Bien qu'il ne s'agisse pas en soi d'harmoniser les décisions, cette collaboration permet également d'échanger en toute transparence les connaissances sur tel ou tel système d'enseignement étranger de manière à pouvoir évaluer les diplômes étrangers de la façon la plus juste possible et ce, au regard du système dans lequel la reconnaissance est demandée. Cette collaboration est particulièrement utile pour le centre ENIC-NARIC de la Communauté germanophone, peu dotée en ressources (humaines ou documentaires), dans la mesure où ce dernier travaille de longue date avec d'autres centres pour traiter les demandes de reconnaissance de diplômes délivrés en dehors de l'Allemagne. La Communauté française est ainsi sollicitée pour son expertise sur les diplômes français ou originaires de la francophonie.

3.9. Collaborations relatives à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur ainsi que sur la transférabilité des qualifications professionnelles.

Dans le cadre de la mobilité transfrontalière, le Benelux s'est inscrit dans une démarche visant à faciliter la mobilité des apprenants et des professionnels en son sein et à aborder les difficiles questions touchant à la reconnaissance des diplômes. Pour répondre à ces ambitions, deux groupes de travail se sont penchés sur la question de la reconnaissance : le premier vise l'enseignement supérieur et le second concerne la reconnaissance (au sens large) des qualifications relevant de l'enseignement secondaire professionnel et menant à des professions réglementées (préalablement identifiées par les opérateurs en charge de l'emploi). Les centres ENIC-NARIC de la Communauté française et de la Communauté germanophone sont représentés dans chacun de ces groupes et collaborent de concert en vue de faire aboutir ces travaux.

3.10. Concours d'entrée et d'accès en sciences médicales et dentaires et numéros INAMI

Conformément à la déclaration de politique communautaire du Gouvernement de la Communauté française, « sous réserve d'une modification du mode de planification de l'offre médicale sur le plan des soins, une attention majeure sera accordée aux praticiens médicaux et paramédicaux : leur nombre fera, le cas échéant, l'objet de négociation avec le niveau fédéral, leurs profils et fonctions seront adaptés en fonction des besoins objectivés. ».

Par ailleurs, la concertation avec le pouvoir fédéral se poursuivra afin de garantir la qualité, l'accessibilité et le nombre suffisant de praticiens pour répondre aux besoins de santé de la population de la FWB et de la Communauté germanophone.

3.11. Enseignement à domicile

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation et du partage des bonnes pratiques, la Communauté germanophone et la Communauté française souhaitent développer la collaboration en matière de l'enseignement à domicile.

Chaque année, au mois d'octobre, les membres de personnel de chaque Communauté se rencontrent pour un échange sur les nouvelles directives, les statistiques, le contrôle du niveau des études, les nouveautés au sein des deux Communautés.

4. SPORT

Coopération entre l'Administration générale du Sport - ADEPS – du Ministère de la Communauté française et le département Sport du Ministère de la Communauté germanophone

La Communauté germanophone et l'ADEPS entretiennent depuis plusieurs années une coopération intense dans le secteur du sport de haut niveau via la commission ABCD, la reconnaissance des diplômes et des initiatives au niveau du sport pour tous via l'accord sectoriel en matière de sport du 19 décembre 2022. Cette coopération est poursuivie et élargie.

Par la révision du décret Sport du 22 juin 2020, la Communauté germanophone a reconnu une Fédération sportive qui va coordonner les fédérations et les clubs reconnus en Communauté germanophone. Cette Fédération a la charge de plusieurs tâches importantes dans le secteur du sport, entre autres, la formation et l'éducation ainsi que la création de centres de formation sportives.

Des consultations de fond sur les critères de classification des athlètes talentueux et de haut niveau en Communauté germanophone, sur l'implication du CAPS dans le soutien des espoirs sportifs et des athlètes de haut niveau de la Communauté germanophone et sur une poursuite et une intégration accrues des athlètes de la Communauté germanophone dans les Centres de performance de la Communauté française devront être menées en vue de coopérer et d'assurer la cohérence avec la politique sportive de la Communauté française.

La Communauté germanophone et la Communauté française conviendront d'une reconnaissance mutuelle des statuts des cadres des sportifs visés par l'article 22 du décret sportif de la Communauté germanophone du 19 avril 2004 et par la section V du décret du 3 mai 2019 sur le mouvement sportif de la Communauté française.

Une attention particulière sera également portée à ces sujets :

Points verts : La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à faire circuler l'information vers la Communauté germanophone lorsque des points verts sont organisés dans des communes avoisinantes la Communauté germanophone. L'objectif est également d'organiser de telles marches sur le territoire germanophone en parfaite collaboration avec les pouvoirs locaux.

Rhétro Trophée : Toutes les écoles secondaires de la Communauté germanophone sont d'ores et déjà invitées par la Communauté française. La volonté des deux Communautés est d'augmenter la participation des étudiants et des écoles germanophones.

Cross interscolaires organisés en Communauté française : Toutes les écoles primaires de la Communauté germanophone sont déjà invitées par la

Communauté française. La volonté des deux Communautés est d'augmenter la participation des étudiants et des écoles germanophones.

Formations de cadres : Au-delà des échanges d'informations réguliers, le département sport du Ministère et la confédération des fédérations sportives (LOS) de la Communauté germanophone seront invités à participer aux rencontres organisées pour les Fédérations sportives de la Communauté française. Ceci porte sur les évolutions qu'il y a lieu d'apporter au système de formation. Les deux communautés organiseront une réunion annuelle bilatérale. La Communauté française partage les liens des sites de formations en ligne avec la Communauté germanophone.

Sport de haut niveau : De façon plus précise, des échanges auront lieu sur la question du biathlon qui est une fédération ayant son siège en Communauté germanophone. L'objectif est d'envisager les modalités à entreprendre pour que ces sportifs de la Communauté germanophone puissent également bénéficier des services de la Communauté française, de l'harmonisation des critères d'octroi des statuts de sportif de haut niveau et d'espoir sportif, la possibilité de bénéficier des services du CAPS.

Lutte contre le dopage dans le sport : La collaboration s'opère entre l'ONAD de la Communauté française et la NADO de la Communauté germanophone via leurs accords de coopération.

5. JEUNESSE

En raison des récentes élections, il semble prématuré de formuler des propositions pour un programme de travail 2025-2028 dans le domaine de la jeunesse à ce stade, c'est pourquoi aucune proposition n'est faite. Dès que les ministres de la Jeunesse des deux Communautés seront en place et que les administrations respectives connaîtront les idées de leurs ministres de la Jeunesse, une rencontre au niveau administratif pourra être envisagée, si elles le souhaitent, en ce qui concerne l'élaboration du contenu du programme de travail.

Cependant, s'il y a une volonté commune de continuer sur les points évoqués dans le rapport, on peut déjà noter que le nouveau programme de travail va être rythmée par Présidence de la Grande Région. Cette présidence commune assurera l'organisation des réunions de travail avec les partenaires mais également l'organisation d'un ou deux évènements.

Dans le cadre du plan transversal de lutte contre le racisme, les deux Communautés collaboreront ensemble afin d'échanger leurs pratiques et inviter des travailleurs de jeunesse.

Le service jeunesse invitera des représentants de la Communauté germanophone en vue de participer à la rencontre inter-Bagic au Ministère. Il s'agit d'une journée de travail sur une thématique encore à définir avec les opérateurs Bagic. L'objectif est d'ouvrir la réflexion avec des experts et d'organiser un temps de travail avec les participants au Bagic pour faire le lien avec leur réalité de terrain.

Les deux communautés collaborent depuis 40 ans dans le domaine de la location de tentes pour les groupes de jeunes, ce qui signifie que la Communauté germanophone dispose de tentes provenant de la location du Centre de prêt de matériel de Naninne. En 2019, un accord a été conclu pour la production de 50 tentes, les dernières tentes ayant été fabriquées en 2023 (10 tentes par an). Ces tentes sont entretenues chaque hiver à Naninne.

6. AIDE A LA JEUNESSE

6.6 Coopération dans le cadre de la protection de la jeunesse

Suite à la sixième réforme de l'Etat et à la modification de l'article 5, § 1er, II, 6, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, la compétence des Communautés en matière de protection de la jeunesse a été étendue à la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié d'infraction commis avant l'âge de dix-huit ans. Le décret de la Communauté française du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a déterminé ces mesures, en ce compris, les modalités d'hébergement dans une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

Compte tenu du nombre limité de prises en charge en IPPJ de jeunes germanophones poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction (37 entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023), la Communauté germanophone n'envisage pas la création d'une IPPJ en Communauté germanophone.

Elle souhaite par conséquent poursuivre la collaboration prévue par l'accord sectoriel du 27 avril 2001, modifié le 16 juin 2004, entre la Communauté française et la Communauté germanophone en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption et permettre au juge de la jeunesse de l'arrondissement judiciaire d'Eupen de confier des mineurs germanophones aux IPPJ de la Communauté française.

La Communauté germanophone contribue à la prise en charge socio-pédagogique des mineurs originaires de la Communauté germanophone confiés aux IPPJ. Depuis juillet 2016, cette contribution est assurée par des éducateurs indépendants sur la base de contrats d'honoraires.

6.7 Bilan de l'accord sectoriel

Au vu des modifications législatives récentes dans le cadre de l'aide et de la protection de la jeunesse dans les deux Communautés, ainsi que des besoins exprimés dans le cadre de la coopération au cours des dernières années, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et le département de l'aide à la jeunesse de la Communauté germanophone ont entamé en 2021 un processus de révision de l'accord sectoriel du 27 avril 2001.

Depuis lors, plusieurs réunions de concertation et de planification ont eu lieu, tant en interne qu'entre les administrations. Toutefois, un certain nombre de questions doivent encore être approfondies.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse et le département de l'aide à la jeunesse de la Communauté germanophone souhaitent poursuivre ce travail et le finaliser afin de le soumettre aux gouvernements respectifs.

6.8 Décompte annuel

En application de l'article 12 de l'accord sectoriel en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption, le décompte de services réciproques est établi en concertation avec les deux départements ministériels pendant le premier semestre suivant l'exercice budgétaire concerné.

6.9 Conseil supérieur de l'adoption (COSA)

La Communauté germanophone est un membre consultatif du COSA et est représentée par une collaboratrice de la Zentralen Behörde der Gemeinschaft für Adoption (ZBGA).

6.10 Préparation à l'adoption et apparentement

Les candidats adoptants peuvent participer à la préparation à l'adoption organisée par l'autre Communauté. Aussi, la collaboration dans le cadre de la phase d'apparentement des candidats adoptants de la Communauté germanophone par les organismes d'adoption agréés par la Communauté française est poursuivie.

7. CULTURE

« Les deux parties examineront dans quelle mesure l'accord sectoriel de coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone dans le domaine de la culture pourrait être actualisé pour renforcer leurs partenariats dans ce cadre. »

7.1. Transversal

- Coopération interinstitutionnelle : Les parties organiseront une concertation régulière entre elles, participeront et contribueront aux travaux de concertation intra-belges sur toutes les questions qui nécessitent une coopération entre les différentes entités, développeront, le cas échéant, des prises de position communes qui pourront notamment être soumises et discutées en Conférence interministérielle Culture (CIM Culture).
- Dans le cadre de la Présidence wallonne de la Grande Région en 2025-2026, les parties co-présideront le Groupe de travail Culture (GT Culture) de la Grande Région, prépareront conjointement le programme de travail du GT Culture, et assureront, en collaboration avec les différents versants partenaires de la Grande Région, sa mise en œuvre.
- Industries culturelles et créatives : les parties envisagent une réflexion sur la possibilité pour les opérateurs culturels des deux communautés de participer aux systèmes culturels et de soutien respectif.
- Les deux parties expriment leur volonté de se soutenir mutuellement dans la promotion et la diffusion des artistes de la Communauté française en Allemagne et des artistes de la Communauté germanophone en France.

7.2 Arts du spectacle

- Subventions liées à des spectacles : la coopération se traduit par l'octroi de subventions liées à des spectacles ou à des artistes germanophones qui se produisent en Communauté française et inversement.
- La circulation et l'accueil d'artistes des deux Communautés, dans les deux Communautés, doit être encouragée et soutenue, le cas échéant financièrement, notamment dans le cadre de festivals ou de fanfares.

7.3 Patrimoine culturel

- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : les parties souhaitent maintenir la coopération existante en matière de rapportage.
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions créatives : le souhait est de maintenir la coopération existante en matière de rapportage.
- Plate-forme pour " l'importation, l'exportation et la restitution de biens culturels " : des possibilités d'échange sur ces thématiques seront explorées.
- Décret relatif à la protection du patrimoine culturel mobilier particulièrement remarquable : les deux parties coopèrent dans ce domaine, notamment dans le cadre de l'échange de *bonnes pratiques* en matière d'expertise et d'inscription d'œuvres sur les inventaires des Communautés.
- Entreposage des collections : un échange avec les experts du dépôt central doit être organisé.
- Patrimoine oral et immatériel : les parties étudient la possibilité d'une reconnaissance commune, notamment en ce qui concerne les traditions de carnaval.

7.4. Arts plastiques et architecture

- IKOB : les parties échangeront sur le rôle de l'IKOB en tant que médiateur de l'art contemporain et sur l'évaluation de la convention de cet acteur avec la Communauté française. Dans le cadre de la promotion des artistes de la FWB, le musée de l'IKOB reste un partenaire important. Grâce à son réseau eurégional, il assure une promotion en Allemagne et aux Pays-Bas.
- Architecture : les deux parties soutiennent la collaboration et l'échange d'informations entre le département d'architecture de la Communauté française et le Ministère de la Communauté germanophone.
- Le couvent de Garnstock à Baelen³ : le couvent, géré par des bénévoles de la Fondation Saint-François d'Assise - Garnstock ASBL (une ASBL intercommunautaire), propose régulièrement un programme culturel. Afin de protéger le couvent, la fondation a prévu de le transformer en centre culturel. En raison de la situation symbolique du bâtiment et de son riche passé, les parties discuteront de ces perspectives.

8. AUDIOVISUEL ET MEDIAS

8.1 Education aux médias

Le Centre des médias de la Communauté germanophone (Medienzentrum) est un point d'information pour toutes les questions concernant l'éducation aux médias. Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles assure les mêmes fonctions d'information et de coordination. Dans les deux centres, il existe un échange étroit avec le département de l'enseignement, des médias, les institutions de jeunesse, les bibliothèques et d'autres partenaires dans le domaine de l'éducation aux compétences médiatiques. Des échanges entre le Centre des médias de la Communauté germanophone et son homologue francophone seront organisés.

8.2 Centre des médias de la Communauté germanophone

Depuis plus de 20 ans, la Communauté française collabore avec le Centre des médias de la Communauté germanophone, qui dispose d'un fonds de presse écrite en langue française abrité au sein de la bibliothèque Jean Nyssen. Les médias en langue française peuvent être empruntés dans 4 bibliothèques publiques et 9 médiathèques scolaires via www.medienkatalog.be.

En collaboration avec l'équipe pédagogique pour l'éducation aux médias du Medienzentrum, un bibliothécaire issu de la Communauté française assure à mi-temps un service clientèle et l'entretien de ce fonds de presse, et propose également des événements de littérature française animés.

Le Medienzentrum quant à celui-ci soutient la bibliothèque de Malmédy en mettant à la disposition de celle-là des livres en langue allemande.

La poursuite de cette collaboration et des soutiens financiers respectifs sera assurée.

8.3 Coopération entre les autorités de régulation des médias de la Communauté française et de la Communauté germanophone

La coopération entre l'autorité de régulation des médias de la Communauté française (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel - CSA) (www.csa.be) et le Medienrat de la Communauté Germanophone doit être renforcée afin de pouvoir continuer à réguler de manière adéquate un paysage médiatique en constante évolution.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (Collège d'autorisation et de contrôle) et le Medienrat, mais aussi le Vlaamse Regulator voor de Media (VRM) et l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) collaborent déjà aujourd'hui étroitement, notamment dans le cadre de la Conférence des

Régulateurs du secteur des Communications électroniques (CRC)¹ (questions relatives aux communications électroniques et en particulier des analyses de marché). Cette coopération se poursuivra.

8.4 Promotion de l'allemand sur les chaînes de la RTBF et du français sur la télévision locale germanophone (BRF)

Le contrat de gestion 2023 – 2027 de la RTBF (art. 17, indicateur 40) prévoit l'obligation de sous-titrer en français, dans les journaux télévisés, et si possible dans les reportages d'information, les interviews réalisées en néerlandais et en allemand. BRF en fera de même pour les interventions en français.

¹ Accord de coopération du 17 novembre 2006 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif à la consultation mutuelle lors de l'élaboration d'une législation en matière de réseaux de communications électroniques, lors de l'échange d'informations et lors de l'exercice des compétences en matière de réseaux de communications électroniques par les autorités de régulation en charge des télécommunications ou de la radiodiffusion et la télévision, M.B. 28 décembre 2006.

9. MAISON DE JUSTICE – SURVEILLANCE ELECTRONIQUE

Le 16 décembre 2015, les Communautés française et germanophone ont adopté un protocole de collaboration relatif aux Maisons de justice et au Centre de surveillance électronique.

Ce protocole d'accord a été conclu, sans constituer une renonciation totale à la compétence d'une Communauté en faveur de l'autre, pour fixer les modalités de la coopération entre les deux communautés et la plupart des réalisations et coopérations s'étalent sur toutes les années depuis la communautarisation.

Le protocole d'accord prévoit donc la coopération et l'échange mutuels afin d'assurer une continuité opérationnelle tout en apportant en grande partie à la Communauté germanophone le soutien nécessaire dans divers domaines d'activité, tels que l'expertise (échange d'informations et promotion des connaissances mutuelles), la formation continue (dans le sens du développement de la méthodologie et de l'éthique qui sont déterminantes pour le travail sous mandat) et les outils informatiques (et administratifs).

L'article 4 du protocole d'accord définit les implications financières pour la coopération entre les maisons de justice.

Étant donné que la Communauté germanophone ne dispose pas de son propre centre pour la mise en œuvre de la surveillance électronique, elle peut faire appel à la capacité de la Communauté française. Le protocole d'accord régleme nte également les modalités de ce soutien.

Compte tenu de l'expérience acquise au cours des dernières années et de l'évolution de nos services et de nos responsabilités, il convient de mettre à jour ce protocole en établissant un accord de coopération.

Un protocole d'accord n'a pas la même importance dans la hiérarchie des normes qu'un accord de coopération. La poursuite de la collaboration nécessite que la coopération soit plus formalisée.

En outre, certains termes doivent être mis à jour et le contenu complet révisé. De nouveaux contenus doivent être intégrés. La répartition prévue des coûts mentionnés dans le protocole (clé de répartition) doit être adaptée aux évolutions financières et économiques.

Le travail préparatoire d'un projet d'accord sera réalisé par la Communauté germanophone.

La mise en œuvre de ce nouvel accord de coopération se traduira ensuite par des réalisations et coopérations bien concrètes qui seront détaillées par la suite.

Parallèlement, la coopération continue sous la forme suivante :

- Poursuite d'une assistance mutuelle dans l'exécution des missions et ce dans la mesure des capacités. L'augmentation et l'évolution des peines restrictives de liberté nécessite une adaptation constante et ce à tout niveau : personnel et charge de travail, directives et instructions de travail, programmes informatiques et banques de données.
- Poursuite du soutien au niveau du traitement des données informatiques (SIPAR) où la gestion principale se fait au sein de la Communauté française. Une communication des données pour SPACE II, pour des extractions spécifiques comme entre autres dans le cadre d'un groupe de travail CIM MJ et pour les contrôles par la Cour des comptes.
- Participation de la Communauté germanophone au comité de pilotage SIPAR2 de la Communauté française avec l'Etnic afin de maintenir le suivi de l'évolution de l'application métier SIPAR2 dont la mise en production s'est concrétisée le 1^{er} janvier 2025.
- Dans le cadre de la surveillance électronique, des procédés spécifiques ont été mis en place car chaque Communauté est responsable des dossiers pour lesquels un assistant de justice a été désigné. La Communauté germanophone est responsable également des dossiers de surveillance électronique pour lesquels il n'y a pas d'intervention d'un assistant de justice via mandat, dès lors que le justiciable appartient à cette communauté.
La rédaction et la mise en œuvre de procédures internes de travail dans le cadre de la coopération en matière de surveillance électronique se poursuivent.
- La Communauté germanophone est responsable de ses propres dossiers dans Siset même si ce n'est pas elle qui en a la gestion.
Participation de la Communauté germanophone au comité de pilotage Siset3 de la Communauté française avec l'Etnic et la communauté flamande.
- Poursuite de la participation de la Communauté germanophone aux formations et supervisions mises en place par la Communauté française. Il est essentiel pour notamment les assistants de justice de la Communauté germanophone de pouvoir participer à la formation de base ainsi qu'aux formations et supervisions spécifiques par missions.
- Poursuite d'une collaboration dans la gestion des dossiers qui concernent le processus de subventionnement des projets « Plan Global » (dossier plan global, projets nationaux et fonds de sécurité routière). La Communauté germanophone a pris en charge ses propres dossiers mais avec l'appui de la Communauté française.
- Aide apportée par la Communauté française à la Communauté germanophone au niveau procédural, administratif, concernant la gestion de formulaires divers, des avis à soumettre ou des concrétisations au niveau des évolutions des missions dévolues aux maisons de justice.

- Echanges réguliers dans le cadre de la Conférence Interministérielle des Maisons de Justice et des différents groupes de travail permanent et préparatoire qui y sont liés.
- Collaboration et échanges mutuels dans le cadre des travaux relatifs au « guichet central » issu des recommandations de la commission « Attentat » et conçu pour la prise en charge des victimes d'attentats terroristes.
- Implication respective et soutien mutuel dans le projet EMPRO « Empowerment of the Framework Decisions 2008/947 and 2009/829 through EU Probation Services ».
- Collaborations dans le cadre des travaux des différents réseaux d'expertise du Collège des procureurs généraux dans lesquels les services compétents des communautés sont présents (tels que le réseau « exécution des peines », « politique en faveur des victimes », « criminalité contre les personnes », etc.).
- Des échanges réguliers entre les deux Communautés dans le cadre des banques de données fédérales (Il s'agit des programmes I+Belgium -qui deviendra à l'avenir JustSignal- et du programme DJEIS « Dossier Judiciaire Electronique Intégré de Suivi » -qui est devenu entre-temps JustCase.
- Participation de la Communauté germanophone aux réunions structurelles entre la Direction générale des maisons de justice et la Direction générale des établissements pénitentiaires.

10. EUROPE ET INTERNATIONAL

10.1 Affaires européennes

Sur le plan de la coopération européenne, l'accord de coopération du 8 mars 1994 définit le mode de représentation de la Belgique au sein du Conseil des ministres de l'Union européenne.

Dans ce cadre, les parties se sont concertées dans une perspective de coopération et de coordination intra-communautaire en vue de l'élaboration d'une position belge commune au niveau européen. Les Communautés ont continué à collaborer étroitement en vue de dégager des positions communes au sein des différents groupes de travail du Conseil de l'UE :

- ✓ *Comité des affaires culturelles (CAC) ;*
- ✓ *Groupe de travail jeunesse (YWP) ;*
- ✓ *Groupe Audiovisuel (AWP) ;*
- ✓ *Groupe de travail Sport (WPS) ;*
- ✓ *Comité de l'Education.*

L'accord sur le tour de rôle/système de rotation se termine fin 2024. Un accord entre les parties serait nécessaire à partir de 2025 pour garantir le bon déroulement de la représentation de la Belgique au sein du Conseil.

Au premier semestre 2025, la Pologne occupera la présidence de l'UE et au deuxième semestre ce sera le tour du Danemark. Les présidences suivantes de l'UE sont prévues pour le reste de la période couverte par cet accord de coopération entre nos deux Communautés :

2026 1er semestre Chypre, 2ème semestre Irlande

2027 1er semestre Lituanie, 2e semestre Grèce

2028 1er semestre Italie, 2e semestre Lettonie

La stratégie européenne pour la jeunesse actuelle expire en 2027 - et avec elle les 11 objectifs européens pour la jeunesse. Sur la base de l'évaluation intermédiaire 2024 et de l'évaluation de l'Année européenne de la jeunesse 2022 qui fait partie intégrante de l'évaluation intermédiaire de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, il y aura certainement quelques premières adaptations. La Commission européenne avait également annoncé l'introduction d'un chèque jeunesse européen. La proposition de la Commission pour la nouvelle stratégie européenne de la jeunesse est donc attendue en 2025, début 2026. La discussion de la proposition au sein du groupe de travail concerné du Conseil

nécessitera à nouveau une bonne coordination intra-belge et une concertation entre les trois Communautés.

- **Programmes européens Erasmus+ et Corps européen de solidarité 2021-2027 – Eventuelles modifications et Successions**

Il est probable qu'en 2025 des modifications aux programmes vont se dérouler à la suite des évaluations à mi-parcours de ces programmes.

Des consultations régulières entre les trois Communautés resteront nécessaires pour convenir une position belge commune concernant les négociations sur les programmes d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité ainsi que pour trouver à temps un consensus sur les négociations budgétaires intra-belges entre les Communautés et les secteurs concernés (à priori, éducation, jeunesse et sport).

De toute façon, la génération actuelle des programmes va se terminer en 2027 et il est fort probable qu'en 2025 la Commission européenne va proposer des nouveaux règlements.

Les discussions sur ces propositions de règlements au sein des groupes de travail concernés du Conseil devraient donc également débuter en 2025, ce qui nécessite une bonne coordination intra-belge entre les Communautés et les secteurs concernés.

10.2 Grande Région

- **Jeunesse et culture**

A partir de 2025, la Wallonie, la Communauté française et la Communauté germanophone assureront la présidence du Sommet de la Grande Région.

Les premières réflexions par rapport au programme et à sa mise en œuvre dans les secteurs de la **jeunesse et de la culture** vont commencer au début du deuxième semestre 2024. Une réunion de concertation à cet égard entre les administrations compétentes des deux Communautés est déjà prévue.

- **Sport**

Pour les années 2025-2026 la présidence commune de la Grande Région du groupe de travail sport sera mutualisée entre les deux Communautés.

La présidence sera assurée par la Communauté germanophone avec l'appui de la Communauté française.

Un programme de travail concerté entre les partenaires sera présenté aux autres régions.

Les priorités seront la mise en œuvre du fond pour le sport, la promotion des événements sportifs de haut niveau et de sport pour tous et une coopération intensifiée entre les domaines du sport, du tourisme et de la jeunesse.

10.3 Coordination des activités de la représentation conjointe à Berlin

Sous l'impulsion de leur collègue Oliver Paasch, Ministre-président de la Communauté germanophone de Belgique et organisé par la délégation générale de Berlin, les Ministres-présidents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région Wallonne et de la Flandre seront invités en 2025 à renouer avec leurs visites précédentes, en 2018 et en 2021, au Bundesrat, le Conseil fédéral allemand, deuxième chambre de la diète fédérale allemande, à Berlin.

Cette visite des Ministres-présidents belges leur permettra en 2025 de rencontrer la présidence à la tête du Conseil fédéral (la Chambre des Länder) qui sera assurée par la Sarre et la Ministre-présidente Rehlinger. Comme la Saar est un partenaire dans la Grande Région, cette rencontre pourra porter sur des sujets variés aussi bien bilatéraux que multilatéraux. La visite tombera d'ailleurs dans l'année pendant laquelle la Belgique et plus particulièrement la Wallonie exerceront la présidence de la Grande Région. Au-delà de ces pourparlers avec la présidente du Bundesrat, la visite en 2025 permettra, par la suite, de s'entretenir lors d'échanges bilatéraux avec les Ministres-présidents de plusieurs Länder allemands.

Les échanges et discussions pourront porter tant sur des sujets politiques, culturels et diplomatiques que des thèmes en lien avec la recherche et l'innovation. Pour la troisième fois, une délégation de personnalités belges de haut rang aura ainsi l'occasion, à l'initiative du Ministre-président de la Communauté germanophone, de s'entretenir au Bundesrat avec des membres de cette assemblée. En 2018 et 2021 déjà, la Délégation générale de la Communauté germanophone, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie à l'ambassade de Belgique à Berlin avait organisé et encadré la visite officielle de hauts représentants belges. Cette fois encore, le Délégation générale s'est chargé de toute l'organisation de cette visite en 2025.

Comme cette initiative cadre dans une collaboration structurelle avec le Bundesrat, une prochaine visite au Bundesrat avec le Ministres-présidents belges sera à nouveau au programme de l'année 2027.